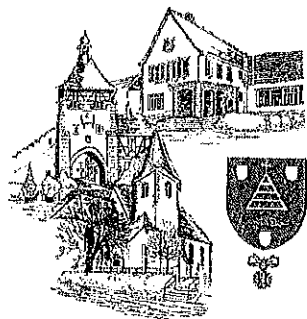




VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Patrick RISCH et Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Véronique SIGWALT, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND), Conseiller Municipal.

Membres absents non excusés : Mmes Cristina BARBOSA et Anne WAGNER, Conseillères Municipales.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
3. Ecoles – Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
4. Création de vestiaires de football – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
5. Ressources humaines – Création d'un emploi temporaire d'ATSEM
6. Action sociale – Demande de soutien financier
7. Intercommunalité – Convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol
8. Travaux de gestion des eaux pluviales – Déclaration de sous-traitance
9. Assainissement – Extension du réseau dans la rue du Stade – Déclaration de sous-traitance
10. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

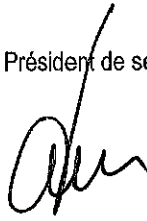
Thomas SCHUÉ



2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Ecoles – Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025 ;

M. le Maire rappelle le projet de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la Commune d'Ilhausem compte-tenu des problématiques d'effectifs scolaires rencontrés à Ilhausem ainsi que des problématiques de capacité d'accueil dans le périscolaire de Guémar.

Il fait part des derniers échanges avec la Commune d'Ilhausem au sujet de ce projet et donne notamment lecture d'un courriel de M. le Maire d'Ilhausem faisant état de nombreux points négatifs à un tel regroupement pour de faibles bénéfices.

Aussi, compte-tenu de ces échanges, la Municipalité a pris la décision de stopper ce projet de RPI et de maintenir la situation à l'identique d'aujourd'hui, tant concernant la demande initiale d'Ilhausem vis-à-vis de ses effectifs scolaires, que du périscolaire.

L'accueil méridional des élèves se poursuivra ainsi dans la salle des fêtes.

Le projet d'extension de l'école élémentaire est également arrêté.

Le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire reste à travailler, toutefois sans contrainte calendaire.

Ainsi, il est proposé de l'intégrer dans le programme de travaux à l'échelle de la Commune et de définir une temporalité de ces travaux compte-tenu des contraintes budgétaires notamment.

Toutefois, son engagement auprès de la Commune d'Ilhausem, M. le Maire propose de verser une subvention à la Commune d'Ilhausem relatif aux études de faisabilité réalisées pour l'étude du projet de travaux à l'école d'Ilhausem. Ces études ont représenté un coût de 7 200 € HT.

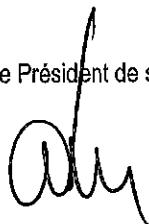
M. le Maire propose ainsi d'accorder une subvention représentant 80 % de ces études, soit 5 760 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité moins 2 abstentions (Matthieu GROLLEMUND et Denis BRICKERT par procuration) :

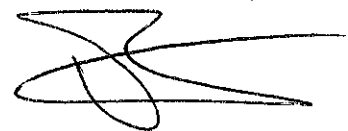
- D'ACTER l'annulation du projet de regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune d'Ilhausem ;
- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 5 760 € à la Commune d'Ilhausem pour la réalisation des études de faisabilité pour les travaux d'adaptation de l'école d'Ilhausem.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



4 - Création de vestiaires de football – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

VU la délibération n° 7 du 8 avril 2024, décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet LOCUS ARCHITECTES ;

VU la délibération n° 3 du 30 septembre 2024, décidant d'approuver l'avant-projet du projet ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que, dans le cadre de la création des vestiaires de football, le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit fixée en fonction du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal ayant validé l'avant-projet définitif, il convient désormais de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet LOCUS ARCHITECTES pour affermir le marché et déterminer le forfait de rémunération définitif.

Le forfait de rémunération définitif est le produit du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif et du taux d'honoraire. En l'occurrence, le forfait de rémunération définitif s'élève donc à 66 000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins une abstention (Véronique SIGWALT) :

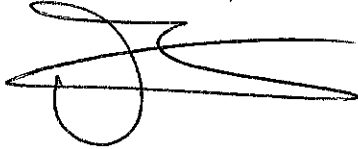
- D'APPROUVER l'avenant n°1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet LOCUS ARCHITECTES ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette opération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Ressources humaines – Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 33 heures 15 minutes (soit 33,25/35èmes), en raison d'une augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'école maternelle ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;



D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : À compter du 01 / 09 / 2025, un emploi temporaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2e classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 33 heures 15 minutes (soit 33,25/35èmes), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 / 08 / 2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Action sociale – Demande de soutien financier

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'une demande d'aide financière exceptionnelle a été formulée auprès de la Commune par Mme Francine HUBER, domiciliée Faubourg des Vosges.

Cette demande concerne des travaux d'adaptation de leur logement rendus nécessaires par un problème de santé touchant son époux, M. René HUBER. Ainsi, des travaux d'un montant de 12 209,99 € TTC sont devisés.

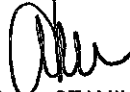
Dans le cadre de son rôle de soutien et en l'absence de CCAS, M. le Maire propose d'octroyer une subvention représentant 20 % du coût des travaux, soit 2 442 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 2 442 € à la M. et Mme René HUBER pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement sis Faubourg des Vosges à Guémar ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Intercommunalité – Convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol

Par délibération du 8 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la mise en place, à compter du 1er juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;
- VU les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;
- VU le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2025 portant actualisation de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

D É C I D E, à l'unanimité :

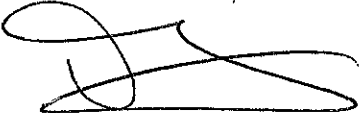
- D'APPROUVER la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Travaux de gestion des eaux pluviales – Déclaration de sous-traitance

L'entreprise ARKEDIA, titulaire du marché relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales, souhaite sous-traiter, à concurrence de 12 121,80 € HT (douze mille cent vingt et un euros quatre-vingt centimes) à l'entreprise COLAS FRANCE, siégeant à 68120 PFASTATT, les travaux d'enrobés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

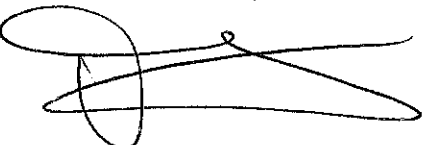
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



9 - Assainissement – Extension du réseau dans la rue du Stade – Déclaration de sous-traitance

L'entreprise LINGENHELD, titulaire du marché relatif aux travaux d'extension du réseau dans la rue du Stade, souhaite sous-traiter, à concurrence de 34 975,12 € HT (trente-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros douze centimes) à l'entreprise IP FRANCE, siégeant à 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE, les travaux de la station de pompage / électromécanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 2 n°30, d'une superficie de 3,56 ares ;
- sis Section 2 n°175, 176 et 177, d'une superficie totale de 3,8 ares ;
- sis Section 2 n°175 et 177, d'une superficie totale de 2,49 ares.

M. Patrick RISCH présente le bilan des interventions des gendarmes en 2024 à Guémar. Il précise que les gendarmes viennent consulter régulièrement les caméras de vidéoprotection.

Mme Claudine MESSA informe de l'abandon du projet de pose d'un panneau d'information au verger communal en raison de l'absence de crédits du GERPLAN pour l'année 2025.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

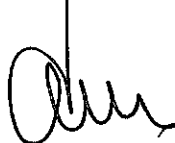
- 14 juillet : Fête nationale à la Canardière
- 23 juillet : Canard'Afters à la Canardière
- 15-16 août : Brunch à la Canardière
- 23-24 août : Fête du Jambon
- 27 août : Canard'Afters à la Canardière

Mme Véronique SIGWALT relève que les emplacements des points d'apport volontaires sont sales, malgré la pose des caméras. Elle propose de réaliser des travaux paysagers d'embellissement de ces espaces afin de créer des cercles vertueux de propreté.

M. le Maire précise qu'il est difficile de maintenir un état de propreté important dans ces espaces en raison des dépôts à côté des bennes mais également des papiers et emballages qui volent avec le vent. Il rappelle que le prestataire de la Communauté de Communes nettoie une fois par semaine le site, en complément des deux vidanges des bennes.

Mme Claudine MESSA informe avoir été sollicitée par des riverains du lotissement Molkenbourg en raison de conduites à contresens autour de l'espace central.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50.